ISERMAT - SECAMAT - AMC - MARCELLI



NOUS, C'EST LE TERRAIN !

CATALOGUE

LOCATION - VENTE - SAV

BTP - INDUSTRIE - ESPACES VERTS

SOMMAIRE

LE RÉSEAU 4
ISERMAT LIFT & MODULE 5
ISERMAT VENTE / SECAMAT VENTE / AMC 6
MARCELLI 7
LABEL SE+ / ECO-PARTICIPATION / ECOVADIS 8
LA GREEN LOCATION 9
NOS ACTIVITÉS 10 - 11
NOS MARQUES PARTENAIRES 12 - 16
ASSURANCE/DÉPÔT DE GARANTIE 17
FORMATION CACES 18 - 19

▶ LE TRAVAIL DES TERRAINS

TERRASSEMENT

Tractopelles, Mini-pelles à chenilles, Pelles à pneus / à chenilles 20
Les accessoires 21
Chargeuses compactes, Chargeuses articulées 22

TERRASSEMENT-TRANSPORT

Dumper à chenilles, Dumper à pneus 23

COMPACTAGE

Rouleau tandem vibrant, Vibrant monocylindre/ mixte / à pneus 24
Plaque vibrante, Pilonneuse, Rouleau duplex, Pied de mouton 25

▶ ÉLÉVATION DE PERSONNES ET/OU MATÉRIAUX

MANUTENTION

Chariots télescopiques, Chariots rotatifs, Mini-grue, Accessoire 26 - 27

MANUTENTION INDUSTRIELLE

Transpalettes, Gerbeurs, Chariots mât rétractable, Chariots industriels mât droit 28 - 29

NACELLES

Plateforme, Mât droit, Flèche articulée automotrice, Porteur VL 30 - 31

▶ PRODUCTION ÉLECTRICITÉ & AIR

ÉLECTRICITÉ

Groupes électrogènes, Outillages électroportatifs, Accessoires électriques 32

AIR COMPRIMÉ

Compresseurs mobiles insonorisés, Compresseurs électriques, Outillages pneumatiques 33

▶ TRAVAIL & FABRICATION DU BÉTON

SCIAGE-CAROTTAGE

Sciage à matériaux 34

BÉTON - SURFAÇAGE

Vibration, Surfaçage, Pompes à chapes, Bétonnières 35

▶ AMÉNAGEMENT & ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

RÉNOVATION

Sols/ Murs, Seconds œuvres, Échafaudages 36

▶ GESTION DE L'EAU

Pompes d'épuisement 37

▶ Équipements pour les chantiers

Nettoyage, Topographie, Signalisations de chantier, Chauffages, Ventilations 38

▶ TRANSPORT

Camions-bennes, Remorques, Tonnes à eau, Cuves à fioul 39

▶ ENTRIEN EXTÉRIEUR

Motoculteurs, Débrousailleuses, Broyeurs, Taille-haies, etc 40

▶ ENTRETIEN INTÉRIEUR

Nettoyeurs, Aspirateur à eau et poussières, Shampouineuse, etc 41

▶ CONSTRUCTION MODULAIRE BASE VIE / ÉVÉNEMENTIEL

Bungalows, Abris de chantier, Containers,
Événementiel 42 - 43

▶ TRANSPORT

Tarifs par livraison 44

CONDITIONS GÉNÉRALES 45 - 51

LE RÉSEAU

20 agences dans les Alpes à votre service.

Notre réseau ISERMAT - SECAMAT - AMC - MARCELLI compte désormais 20 agences au service des professionnels et des particuliers pour la location, la vente et le SAV de l'ensemble des matériels de BTP, d'industrie et d'espaces verts.

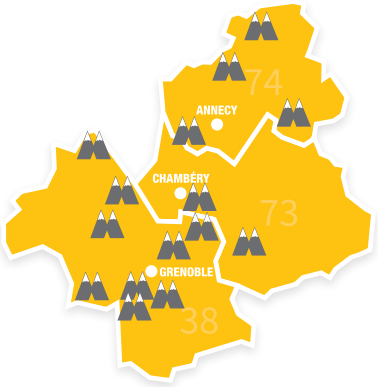
12 agences en Isère
7 agences en Savoie et Haute Savoie.
1 agence en République Tchèque

Un réseau multiple avec une culture de service partagé, des professionnels attentifs, connaissant vos besoins s'appliquent chaque jour à vous proposer le matériel adapté. Notre accueil téléphonique reste direct et simple. Nous mettons notre efficacité au service de vos chantiers.

Dans chacune de nos agences vous trouverez :

- Une équipe de techniciens qualifiés disponible et attentive à vos besoins.
- La garantie d'une intervention rapide et efficace en cas de panne sur vos chantiers.
- La réactivité de nos équipes pour trouver une solution rapide et adaptée à vos contraintes.
- Vous bénéficiez de l'exigence technique liée à notre activité de concessionnaire.

La garantie de compétences reconnues par l'agrément DLR



ISERMAT LIFT & MODULE

Notre agence spécialisée dans la création de bases vie et les ascenseurs de chantier.

Située à Claix, notre agence est spécialisée dans la création et l'aménagement sur mesure de bases vie et d'ascenseur de chantier. Nous proposons une prestation complète, simple et efficace pour vous accompagner tout au long de votre projet. Notre agence propose :

- Le conseil et le suivi d'un commercial expérimentés.
- Votre solution d'espace prête en quelques jours.
- Construction et agencement sur-mesure selon vos besoins.
- La soluton parfaite pour le remplacement temporaire de vos locaux.

Nos créations et aménagements :

- Bureaux individuels ou open space,
- Salles de réunion,
- Réfectoires,
- Bungalows WC et sanitaires avec lavabos et douches,
- WC adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- Espaces de vie pour crèches, écoles maternelles, locaux associatifs et événementiels,
- Bungalows billetterie pour événements,

Ascenseurs de chantier :

- Location et montage de systèmes motorisés
- Levage sécurisé de personnes, marchandises ou matériaux
- Alternative à l'échafaudage, utilisable pour la construction et l'entretien de bâtiments

Pour vos besoins, contactez notre agence spécialisée de Claix au 04 76 72 72 27







ISERMAT VENTE / SECAMAT VENTE / AMC

Nos agences spécialisées dans la vente.

ISERMAT VENTE

Basée à Colombe, ISERMAT VENTE est notre agence spécialisée dans la vente de matériels destinés au bâtiment, aux travaux publics, à l'industrie et aux espaces verts en Isère.

Une équipe de professionnels, compétente et réactive, est à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans le choix des solutions les plus adaptées à vos projets.

SECAMAT VENTE

Basée à Saint-Félix, SECAMAT VENTE est notre agence spécialisée dans la vente de matériels destinés au bâtiment, aux travaux publics, à l'industrie et aux espaces verts en Savoie et Haute-Savoie.

Une équipe de professionnels, compétente et réactive, est à votre écoute pour vous conseiller et vous accompagner dans le choix des solutions les plus adaptées à vos projets.

ALPES MATERIEL COMPACT

www.amc2savoie.com

Basée à Saint-Félix, AMC est notre agence spécialisée dans la distribution de matériels BTP en Savoie, Haute-Savoie et Isère. Elle est concessionnaire exclusif de 3 marques :

WACKER NEUSON — MAGNI TELESCOPIC HANDLERS — PROMOVE DEMOLITION

AMC est composé d'une équipe de 10 personnes pour accompagner les professionnels dans leurs projets en garantissant des solutions adaptées, de la vente à la mise en service des matériels, avec un accompagnement personnalisé.

Leurs activités :

Nos 3 agences spécialisées accompagnent les professionnels et les particuliers dans leurs projets, en proposant des services pour les matériels de travaux publics, d'industrie et d'espaces verts :

- Vente de matériels
- Solutions de financement
- Mise en service des équipements
- Réparations sur chantier
- Entretien des matériels

Chaque agence dispose également d'un magasin de pièces détachées, garantissant un suivi efficace et une maintenance rapide, afin d'assurer la performance et la durabilité de vos équipements.

MARCELLI

Nos agences spécialisées dans la manutention et le levage.

MARCELLI MANUTENTION - LEVAGE www.marcelli.fr

Dans notre réseau, nous comptons Marcelli, entreprise familiale à taille humaine spécialisée dans la location, la vente et la conception de solutions de manutention et de levage proposant des solutions ergonomiques dans ces domaines. Depuis 1993, ils accompagnent les professionnels grâce à une gamme complète d'équipements adaptés à vos activités.

Gammes de manutention :

- Transpalettes manuels et électriques,
- Gerbeurs électriques, semi-électriques
- Chariots rétractables, tracteurs et porteurs, élévateurs frontaux, tridirectionnels, compacts, chariots pour bobines et chariots de transport.
- Préparateurs de commandes, charges VGP,
- Nacelles : mâts droits électriques, mâts verticaux, bras articulés, ciseaux.
- Autres équipements : tables élévatrices, filmeuses et banderoleuses, auto-laveuses.

La société MARCELLI à également développer la conception de sa gamme OLPICK de solutions ergonomiques :

Préparation de commandes sous lisses et manipulateurs cobotiques :

- Les produits OLPICK PE, permettent à l'utilisateur une solution ergonomique pour préparer les commandes sans toucher les produits, sans se baisser et sans efforts, le bras articulé télescopique, permet de travailler de chaque côté de l'allée tout en allant chercher la marchandise sous les lisses.

Concessionnaire pour les marques : STILL — HYSTER-YALE MATERIALS HANDLING



2 agences à votre service !

MARCELLI - NORD-ISÈRE

153, rue d'Evrieu
38110 LA BATIE MONTGASCON
Tél : 04 74 83 04 77
contact@marcelli.fr

MARCELLI - GRENOBLE

11, bis Chemin de la Pissarde
38640 Claix
Tél : 04 23 36 33 44
contact@isermatmanut.com

La green location - Soyons éco - responsable

La protection de l'environnement et l'amélioration de notre cadre de vie sont aujourd'hui des priorités pour les entreprises et les collectivités.

Pour contribuer à cet objectif, nous investissons dans des équipements plus écologiques sur nos chantiers. Ces matériels permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des engins et aux transports. Les machines électriques présentent plusieurs avantages importants.

Les points forts :

- Performance et efficacité @ aux moteurs thermiques
- Protection de l'environnement : les matériels électriques plus propres : sur chantier
- Économie de carburant
- Plus silencieux : au moins 50 % des nuisances sonores.
- Respect de la santé des utilisateurs : pas de particules fines émises lors de l'utilisation de l'engin, une protection complète de l'opérateur et de l'environnement, grâce à un fonctionnement sans gaz d'échappement et sans bruit.
- Des machines idéales pour les zones sensibles, telles que les espaces intérieurs ou les chantiers de construction en centre-ville où des restrictions d'émissions sont en vigueur.





L' ECO-PARTICIPATION (ECOP) :

Un outil au service de la protection de l'environnement, destiné à financer la collecte, le recyclage et la dépollution des déchets générés par notre activité. Les huiles, boues et filtres sont désormais stockés puis recyclés par nos partenaires spécialisés, évitant ainsi toute pollution.

Agir pour l'environnement de tous est une démarche citoyenne et solidaire, visant à préserver les ressources naturelles grâce à l'implication de chacun, que ce soit à son poste de travail, au sein de son service ou plus globalement dans l'esprit de l'entreprise.

ISERMAT - SECAMAT - AMC s'engagent dans leurs responsabilités environnementales.

CERTIFIÉE LABEL SE + Un label Sécurité et Environnement !

L'origine du label :

La sécurité et le respect de l'environnement sont aujourd'hui essentiels à la performance et à la pérennité des entreprises, notamment dans le BTP et l'industrie.



Ce label concerne l'ensemble d'un site et repose sur 4 axes principaux :

- Organisation de la sécurité
- Prévention des accidents
- Amélioration des conditions de travail
- Protection de l'environnement

Objectifs du label :

- Réduire les accidents du travail et tendre vers le « zéro accident »
- Répondre aux exigences des clients et aux contraintes réglementaires
- Valoriser le professionnalisme et l'engagement de l'entreprise

Le label Sécurité Environnement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, qui instaure des procédures d'évaluation et de contrôle renforcant ainsi l'organisation interne et la communication.

Certification EcoVadis



Créée en 2007, EcoVadis est une plateforme internationale qui évalue les entreprises sur leur responsabilité sociétale (RSE).

L'évaluation repose sur 4 grands thèmes :

- l'environnement,
- le social et les droits humains,
- l'éthique,
- les achats responsables.

La méthode d'EcoVadis aide les organisations à mesurer et à améliorer leurs pratiques en matière de développement durable. ISERMAT a obtenu une note de 55/100, ce qui lui a permis d'obtenir le badge Bronze EcoVadis, attestant qu'il s'agit d'une entreprise engagée dans ces

LA LOCATION CLÉ EN MAIN



CONTRATS DE LOCATION LONGUE DURÉE
LOUEZ EN TOUTE FLEXIBILITÉ
BESOIN DE LONG TERME : OPTEZ POUR LA LOCATION LONGUE DURÉE DE 12 À 72 MOIS.

LES AVANTAGES :

- Économie et réductions des frais de gestion, d'immobilisation de capital
- Un matériel adapté spécifiquement à vos besoins
- Un entretien réalisé par une équipe performante et qualifiée
- Un matériel récent aux nouvelles normes
- Maitrise du budget

VENTE DE MATÉRIELS & PIÈCES DÉTACHÉES

Nos agences ISERMAT VENTE, SECAMAT VENTE et AMC sont spécialisées dans la distribution de matériel de travaux publics, d'industrie et d'espaces verts neuf et d'occasion sur l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

Elles proposent une offre complète de services :

- Vente de matériels
- Solutions de financement
- Mise en service des équipements
- Réparations sur chantier
- Entretien des matériels

Chaque agence dispose également d'un magasin de pièces détachées de l'ensemble des matériels que nous distribuons. Garantissant un suivi efficace et une maintenance rapide, afin d'assurer la performance et la durabilité de vos équipements.

SAV - RÉPARATIONS, UN SERVICE DEDIÉ

Un service a été entièrement dédié à cette activité. Notre vocation :

- Intervenir rapidement sur vos chantiers
- Réparer tous types de machines (découpeuses, minipelles, compacteurs …)
- Entretenir et réviser tous vos matériels
- Vous fournir des pièces détachées toutes marques
- Assurer un service SAV



N'hésitez plus, contactez nous ! Nous nous chargeons de tout.
Nous effectuons le SAV sur toutes les marques.

NOS ESPACES DE NÉGOCE

Nos agences mettent à votre disposition des espaces négoces où vous pourrez trouver l'essentiel des petits équipements et outillages de base pour vos chantiers. Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez ?
Nous mettons tout en œuvre pour répondre à vos besoins dans les plus brefs délais.

OUTILLAGE : disques diamants, accessoires forages, disques abrasifs, mesures, outillage à main, levage arrimage, enrobés à froid.

EPI : chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité, vêtements de pluie, vêtements de travail, gants de protection, protection de la tête, harnais de sécurité, bottes.

SIGNALISATION : panneaux de signalisation, marquage, rubans de signalisation, panneaux signalétiques, signalisation chantier, cônes.

MATÉRIEL NEUF : bétonnières, découpeuses, scies à sol, nettoyeurs haute pression, compresseurs, pilonneuses, plaques vibrantes, tronçonneuses, électroportatifs, chauffages.

YANMAR

yanmarconstruction.fr



Spécialiste des équipements compacts de chantier conçus pour les travaux publics, la construction, les espaces verts, la démolition et le génie civil. Yanmar propose une gamme complète de machines compacte comprenant des pelles sur chenilles conventionnelles, Zéro Tail Swing et leurs accessoires.

- Mini-pelles de 1,2 T à 5,7 T,
- Midi-pelles de 8 T à 11,5 T,
- Pelles sur pneus 7,4 T à 11 T,
- Chargeuses sur pneus,
- Dumpers sur chenilles,
- Tracteurs agricoles,

AMMANN

ammann-group.com



Leader mondial de la fourniture de postes d'enrobage, machines et services à l'industrie de la construction, avec une expertise fondamentale dans la construction routière et les infrastructures de transport.

- Compacteurs de sol,
- Pilonneuses,
- Plaques vibrantes,
- Rouleaux tandem,
- Rouleaux monobille,
- Rouleaux à pneus,
- Rouleaux de tranchée,
- Finisseurs,

kramerALLRAD

kramer-online.com



Sous la marque Kramer sont produites, plusieurs catégories de matériels destinés aux secteurs du génie civil, de l'agriculture, de l'aménagement paysager, des travaux publics, de la location et du recyclage. Kramer est une des trois marques du groupe Wacker Neuson.

- Chargeuses sur pneus,
- Chargeuses télescopiques,
- Chariots télescopiques,

WACKER NEUSON

wackerneuson.fr

Distributeur

ALPES MATERIEL COMPACT

alpes-materiel-compact.com



Créer en 1848, Wacker Neuson propose une large gamme de matériels pour répondre à de nombreux secteurs dont la construction, l'aménagement d'espaces verts, et l'industrie.

- Pilonneuses vibrantes,
- Plaques vibrantes,
- Rouleaux,
- Pelles,
- Chargeuses sur pneus,
- Chariots télescopique,
- Dumpers,
- Chargeurs porte-outils compacts,
- Groupes électrogènes,
- Éclairages,
- Pompes,
- Équipements de démolition,

STILL

still.com



STILL est une marque allemande reconnue pour la qualité et la performance de ses matériels de manutention et de logistique. Spécialisée dans la conception de chariots élévateurs, de transpalettes.

- Transpalettes,
- Gerbeurs,
- Chariots élévateurs,
- Chariots tridirectionnels,
- Chariots tracteurs et porteurs,
- Préparateurs de commandes,
- Chariots antidéflagrants (ATEX),
- Gerbeurs à double niveau,

HYSTER

hyster.com



Hyster Company est un concepteur et constructeur majeur de chariots élévateurs affichant plus de 90 années d'expérience.

- Transpalettes,
- Gerbeurs,
- Tracteurs de remorquage,
- Chariots à mât retractable,
- Chariots de manutention de conteneurs,
- Chariots tridirectionnels,
- Chariots élévateurs thermiques et électriques,
- Chariot préparateurs de commandes,

Putzmeister

putzmeister.fr



Putzmeister conçoit, fabrique, vend et assure le service dans le monde entier de machines de très haute qualité dans les domaines suivants :

- Machines à béton projeté,
- Pompes à béton automotrices, stationnaires, à pistons, à vis,
- Camions malaxeurs,
- Bétonnières portées,
- Transporteurs de chape,
- Machines de béton projeté,
- Camions toupies,
- Équipements miniers,
- Trémies de stockage,
- Convoyeurs à bande,
- Lisseuses de sol,
- Convoyeurs mobiles,

MAGNI TELESCOPIC HANDLERS

magnith.com



Magni Telescopic Handlers Srl, est un des leaders du marché dans la production de télescopiques rotatifs grande hauteur et des chariots grande capacité.

- Télescopiques rotatifs : de 17 m à 51 m de levée sur fourche.
- Nacelles télescopiques : jusqu'à 44 m de hauteur de travail.
- Chariots télescopiques : de 7 m à 24 m de hauteur de levage.
- De 4 à 50 tonnes de capacité de levage en châssis fixe.

KAESER COMPRESSEURS

kaeser.com



De l'air comprimé pour le BTP dans les conditions les plus sévères, KAESER est incontournable dans le secteur du compresseur sur remorque de 1,6m^3/min à 34m^3/min. Kaeser c'est aussi des marteaux pneumatiques et perforateurs.

- Compresseurs à vis,
- Compresseurs à pistons,
- Surpresseurs
- Traitement d'air comprimé et condensais,
- Stockage d'air comprimé et maintien de pression,

CONTAINEX

containex.fr



Le spécialiste du conteneur et des systèmes d'espace modulaire.

- Base vie,
- Bureaux,
- Salle de réunion,
- Cantine,
- Sanitaires : douches et wc,
- Commerces,
- Crèche,

MABER

maber.eu



Depuis plus de 30 ans, Maber est spécialisée dans la construction de systèmes d'accès et de transport vertical à l'international.

- Monte matériaux,
- Plateformes de transport,
- Ascenseurs de chantier,
- Plateformes élévatrices sur mâts,

Husqvarna

husqvarnacp.com



Un des leaders du sciage, propose une large gamme de machines, d'outils diamantés et tous les accessoires dont vous avez besoin pour scier, forer, démolir, poncer et polir le béton.

- Découpeuses,
- Scies sur table,
- Scies murales,
- Scies à sol surfacées,
- Scies à carrelage,

GÖLZ

golz-riforce.be



- Carotteuse diam de coupe de 220 à 800mm,
- Scies sur table,
- Scies à sol,
- Scies à câble,
- Surfaçage des sols,
- Disques diamant, cloches...

PROMOVE DEMOLITION

promovedemolition.com



Fondée en 1989, Promove est aujourd'hui leader dans la fabrication et la distribution de disjoncteurs hydrauliques, de pulvérisateurs, de grabs et d'autres équipements de démolition. La marque propose également une gamme variée d'accessoires pour les équipements de construction.

- Marteaux hydrauliques (BRH),
- Broyeurs à béton,
- Cisailles-ferailles,
- Cisailles-béton,
- Godets cribleurs,

socomec S.P.A. SUPERPOWER IN ACTION

socomecspa.com



SOCOMEC est la première société de construction de marteaux hydrauliques de démolition née en Italie. Les produits proposés sont orientés sur la démolition.

- BRH,
- Pinces hydrauliques,
- Grappins,
- Godets cribles,
- Broyeurs tournants ...

hikoki-powertools.com



HIKOKI est une filiale d'électro-portatif de la marque HITACHI. Depuis 1918, la marque est l'un des principaux fabricants d'outils électriques/air.

- Outils sans fil,
- Forage,
- Démolissement,
- Polissage / Ponçage,
- Coupe,
- Broyage Mini,

ecim.fr



ECIM, le constructeur de remorques qui présente une gamme complète destinée aux métiers du TP et du bâtiment.

- Remorques utilitaires,
- Remorques porte-engins,
- Remorques base de vie,
- Remorques citernes,
- Remorques bennes basculantes,
- Remorques distribution de gas-oil,
- Remorques coffre à outils,
- Remorques porte-panneaux,

ttsys.fr



Depuis 1998, Trafic Technologie Système est un des précurseurs dans la fabrication de systèmes d'affichage et de produits lumineux à LEDs.

- Signalisations lumineuses pour chantiers,
- Signalisations lumineuses pour véhicules,
- Signalisations lumineuses embarquées,
- Signalisations lumineuses permanentes,

acf-france.com



Depuis 1984, ACF fabrique et commercialise des matériels pour le traitement de surfaces, des équipements destinés à la projection d'enduit, au rejointoiement et de l'outillage pneumatique pour l'industrie et le bâtiment.

- Sableuses,
- Recyclage d'abrasif,
- Cabines de sablage,
- Jointoyeuses,
- Machines à crépir,
- Projecteurs d'enduit pneumatique,
- Compresseurs d'air,
- Outillages pneumatiques,

ASSURANCE

12 % sur l'intégralité des matériels suivants :

- Matériels d'élévation
- Pick-up et camions benne
- Remorques
- Compresseurs
- Nettoyeurs haute pression
- Machines à mortier

10% sur le reste de notre gamme

DÉPÔT DE GARANTIE & RÈGLEMENT

Une caution par carte bancaire est obligatoire pour toute location sauf pour les entreprises partenaires ayant un compte professionnel ouvert.

Les chèques ne sont plus acceptés au sein de nos établissements.

Le règlement par CB est obligatoire pour les locations effectuées sans compte client ouvert.

CACES - Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

OBJECTIF DE LA FORMATION

Pour le salarié :
Conduire en sécurité et entretenir les engins de chantier des catégories et connaître la réglementation relative à la sécurité.

Pour l'employeur :
Etre en accord avec la réglementation en vigueur et pouvoir délivrer au salarié une autorisation de conduite.

CACES® R482 ENGINS DE CHANTIER

Catégorie	Type engins
A	pelle hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques de masse ≤ à 6 T,
	chargeuse à chenilles ou sur pneumatiques de masse ≤ à 6 T,
	chargeuse-pelleteuse de masse ≤ à 6 T,
	motobasculeur de masse ≤ à 6 T,
	compacteur de masse ≤ à 6 T,
	tracteur agricoles puissance ≤ 100 cv
B1	pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques,
	pelles multifonctions (MECALAC, ...)
C1	chargeuse sur pneumatiques et chargeuses pelleteuses de de masse > à 6 T
D	compacteurs à cylindre, pneumatiques ou mixte de masse > à 6 T,
	compacteur à pieds dameur de masse > à 6 T,
E	tombereaux rigides ou articulés,
	motobasculeurs de masse > à 6 T,
	tracteurs agricoles de puissance > à 100 cv
F	chariots de manutention tout terrain à mât ou à flèche télescopique
G	déplacement et chargement/déchargement sur porte engin des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essai

CACES® R485 GERBEUR A CONDUCTEUR

Catégorie	Type engins
1	gerbeur automoteurs à conducteur 1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m
2	gerbeur automoteurs à conducteur hauteur de levée > 2,50 m

CACES® R489 CHARIOTS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTÉ

Catégorie	Type engins
1A	transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol levée ≤ à 1.20 m
1B	gerbeurs à conducteur porté hauteur > 1.2 m
2B	chariots tracteurs industriels capacité de traction ≤ à 25 T
3	chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux de capacité ≤ à 6 T
4	chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux de capacité > à 6 T
5	chariots élévateurs à mât rétractable
6	chariots élévateurs à poste de conduite élevable hauteur de plancher > 1.2 m
7	conduite hors production des chariots

CACES® R486 PEMP - ELEVATION DE PERSONNES

Catégorie	Type engins
A	élévation verticale, à mât télescopique, à ciseaux PEMP à élévation verticales 1A : hauteur de plancher ≥ 5 m
	élévation verticale, à mât télescopique, à ciseaux PEMP à élévation verticales 3A : hauteur de plancher ≥ 9 m
B	élévation multidirectionnelle à bras articulés, et/ou télescopiques PEMP à élévation multidirectionnelles 1B : hauteur de plancher ≥ 6 m - déport ≥ 4 m
	élévation multidirectionnelle à bras articulés, et/ou télescopiques PEMP à élévation multidirectionnelles 3B : hauteur de plancher ≥ 9 m - déport ≥ 6 m
C	conduite hors production des PEMP des catégories A ou B. Déplacement et chargement/déchargement sur porte engin des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essai

FORMEZ-VOUS GRÂCE À NOTRE PARTENAIRE

64, rue de Champ Roman
38400 Saint Martin d'Hères
Tél. 04.76.15.35.34
www.tp-formation.fr
contact@tp-formation.fr

Tech Pro Formation

TERRASSEMENT


< 1 T


1,7 T électrique


3 T


4 T



5 T


7 T

MICRO - PELLES	Réf	Prof.fouille mm	Transp.
< à 1 T	2202	1550	1

MINI-PELLES À CHENILLES	Réf	Prof.fouille mm	Transp.
1,2 à 1,8 T	2208	2000	2
1,7 T électrique	2210	2000	2
2 T	2220	2250	2
2,3 à 2,8 T	2224	2500	2
3 à 3,5 T	2228	3000	3
4 T compacte	2232	3500	3
5 T	2238	3800	3
6T compacte	2241	4000	3
7 T compacte	2248	4200	3
8 T bras double déport	2252	4500	3
8 à 9 T	2256	4800	3

PELLES À PNEUS	Réf	Prof.fouille mm	Transp.
6 à 7 T	2308	4000	3
10 T	2316	4800	4
12 à 13 T	2320	5000	4

PELLES À CHENILLES	Réf	Prof.fouille mm	Transp.
10 T	2318	4800	4
15 T	2323	5000	4
20 - 22 T	2334	6000	4
23 à 26 T	2336	6620	4
27 à 29 T	2338	6700	4


10 T


18 T + pince de tri


20 T


23 T

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €

TERRASSEMENT
ÉQUIPEMENT

BRH	Réf	Poids	Transp.
< à 1 T	2402	50 kg	1
1,2 à 1,8 T	2404	90 kg	1
2 à 2,8 T	2408	160 kg	1
3 à 4 T	2412	230 kg	1
5T à 7 T	2416	290 kg	1
8 T	2415	380 kg	1
9 à 10 T	2417	500 kg	1
12 à 16 T	2420	800 kg	1
20 à 25 T	2425	1,6 T	2

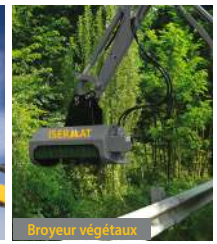
GODETS	Réf	Transp.
Godet curage trapézoïdal 2 à 4 T	2473	1
Godet orientable	2474	1
Godet Fleco / multi ripper 2 à 6 T	2475	1
Godet rateau 2 à 6 T	2477	1

PINCES DE TRI	Réf	Transp.
Pince de tri & enrochement 5 à 6 T	2483	1
Pince de tri & enrochement 8 T	2485	1
Pince de tri & enrochement 10 T	2490	1
Pince de tri & enrochement 15 T	2487	1
Pince de tri & enrochement 23 T	2492	2
Pince de démolition 23 T	2465	2

AUTRES ÉQUIPEMENTS	Réf	Transp.
Taille-haie 2 à 4 T	2455	1
Épareuse 2 à 4 T	2456	1
Broyeur forestier pour mini-pelle de 5 à 7 T	2457	1
Fraise largeur de 50 cm	2460	1
Enfonce-pieux 2 à 4 T	2470	1
Tarrière 2 à 4 T	2471	1
Dent de déroctage 2 à 8 T	2472	1


8 T - godet orientable


Taille-haie



Broyeur végétaux


Fraise hydraulique


Pince à bordure


Godet rateau


Tarière hydraulique


BRH


Pince de tri

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €

TERRASSEMENT


200 L


400 L


800 L

CHARGEUSES COMPACTES	Réf	Transp.
À pneus 200 / 300 L	1908	2
À pneus 400 L	1912	2
À chenilles 400 L	1920	2

CHARGEUSES ARTICULÉES	Réf	Transp.
200 L	2002	2
400 L	2004	3
700 / 800 L	2008	3
800 L pivotant	2018	3
1400 L	2024	4
2000 / 3000 L	2028	4

Pensez à équiper vos chargeuses pour le déneigement. N'hésitez pas à nous consulter, nous mettrons tout en œuvre pour répondre à votre demande. Fraise à neige, godet lame plate, lame de dénéigement, chaines...


800 L


1400 L


1800 L


2300 L

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €

TERRASSEMENT TRANSPORT

BASCULEURS À CHENILLES	Réf	Charge utile	Capacité ras/bombé	Transp.
Frontal largeur 70 cm - électrique	1506	500 kg	220 L	2
Frontal largeur 80 cm	1508	800 kg	300/400 L	2
Gyrabenne largeur 105 cm	1512	1 T	400/600 L	2
Gyrabenne largeur 112 cm	1514	1,6 T	600/750 L	2
Gyrabenne largeur 155 à 165 cm	1516	2,5 T	800/1500 L	2
Gyrabenne largeur 200 cm	1517	3,5 T	1200/2100 L	3

DUMPERS À PNEUS - 4 RM	Réf	Charge utile	Capacité ras/bombé	Transp.
Gyrabenne largeur 130 à 145 cm	1528	1,5 T	650/800 L	2
Gyrabenne largeur 130 cm - électrique	1565	1,5 T	650/800 L	2
Gyrabenne largeur 150 cm	1532	2 T	950/1300 L	2
Gyrabenne largeur 180 cm	1536	3/3,5 T	1300/2000 L	2
Gyrabenne largeur 198 cm godet autochargeur	1537	3/3,5 T	1300/2000 L	2
Gyrabenne largeur 190 cm	1538	4/4,5 T	1500/2600 L	3
Gyrabenne largeur 205 cm	1545	6 T	2500/3600 L	3
Gyrabenne largeur 233 cm - DUALVIEW	1546	6 T	2500/3600 L	3
Gyrabenne largeur 242 cm	1540	9 T	3600/4600 L	4

TOMBEREAUX	Réf	Charge utile	Capacité ras/bombé	Transp.
Chenilles rotatif largeur 259 cm	5520	7 T	3700 L	4
Tribenne à pneus largeur 245 cm	5510	12 T	4500/7500 L	4


600 L


1200 L


2100 L


2500 L


5900 L


7000 kg - 4000 L


7000 kg - 3700 L

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €


2,5 T


5 T


7 T

COMPACTEURS TANDEMS	Réf	Classe	Poids	Transp.
100 cm	0606	PV 2	1,5 T	2
100 cm	0608	PV 3	2,5 T	2
120 cm	0612	PV 3	2,7 T	2
130 cm / 140 cm	0620	PV 3	4 T	3
145 cm	0622	PV 4	5 T	3
160 cm	0628	VT 2	10 T	4

MONOCYLINDRES VIBRANTS	Réf	Classe	Poids	Transp.
140 cm	0702	VM 1	7 T	3
168 cm	0704	VM 2	9/10 T	4
210 cm	0712	VM 4	15/16 T	4
210 cm	0716	VM 5	16/18 T	4

COMPACTEURS MIXTES	Réf	Classe	Poids	Transp.
120 cm	0802	PV 2	2,5 T	2


Mixte - 2,5 T


11 T


15 T


17 T

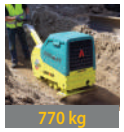
PLAQUES VIBRANTES	Réf	Classe	Largeur	Transp.
60 kg - Essence, marche AV	0104	PQ1	350 mm	1
70 kg - Essence, marche AV	0108	PQ1	360 mm	1
80/90 kg - Essence, marche AV	0109	PQ1	360 mm	1
120 kg - Diesel, marche AV	0116	PQ2	480 mm	1
400 kg - Diesel, marche AV et AR,	0136	PQ4	550/710 mm	1
600 kg - Diesel, marche AV et AR,	0140	PQ4	630 mm	2
750 kg - Diesel, marche AV et AR, télécommandé	0146	PQ4	800 mm	2
770 kg - Diesel, marche AV et AR	0148	PQ4	800 mm	2

PILONNEUSE	Réf	Classe	Largeur	Transp.
70 kg - Essence	0208	PN3	300 mm	1

ROULEAUX DUPLEX	Réf	Classe	Largeur	Transp.
650 kg - démarrage électrique	0312	PV2	650 mm	2
650 kg - bille directrice	0314	PV2	650 mm	2

ROULEAU PIED MOUTON	Réf	Classe	Largeur	Transp.
1,3 T - télécommandé	0404	PV2	650 à 860 mm	2


80 kg


770 kg


70 kg


1,3 T


Plaque vibrante 750 kg


Rouleau duplex 650 kg


6 m


8 m


10 m


13 m


Potence

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES - 4RM	Réf	Capacité levage	Transp.
4 m	1704	1T/2 T	3
6 m	1708	2,5 T	3
6 m	1712	3 T	3
7 - 8 m	1716	3/3,5 T	4
7 m - agricole	1717	3,7 T	3
10 m	1720	3/3,5 T	4
13 m	1732	3,5 T/4 T	4
14 m	1736	3,5/4 T	4
15 m	1740	5,5 T	4
17 m	1744	4 T	4
18 m	1743	4 T	4
19 m	1741	5,5 T	4
20 m	1750	6 T	4

CHARIOTS ROTATIFS TÉLESCOPIQUES - 4 RM	Réf	Capacité levage	Transp.
21 m	1773	5 T	4
21 m	1776	6 T	4
25 m	1775	5 T	4
26 m	1778	6 T	4

ACCESSOIRES	Réf		Transp.
Potence	1761		1
Treuil hydraulique	1762		1
Godet grappin crocodile	1763		1
Godet malaxeur	1764		1
Godet céréalier	1765		1
Panier nacelle pour chariot rotatif 25 m - 6 T	1766		1

RM : roues motrices


18 m


26 m - rotatif

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 12% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €


23 m


25 m - rotatif


15 m


18 m


6 m


22 m


14 m

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 12% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €

MARCELLI
MANUTENTION - LEVAGE

MANUTENTION INDUSTRIELLE


Transpalette


Gerbeur


Chariots rétractables


Chariots tracteurs


Chariots élévateurs


Préparateurs de commandes


Chariots tridirectionels

TRANSPALETTES - 1 T à 3 T

- Transpalette manuel
- Transpalette électrique
- Tables élévatrices

GERBEURS - 1 T à 2 T

- Gerbeurs électriques
- Gerbeurs électriques conducteurs accompagnants
- Gerbeurs électriques autoportés
- Gerbeurs électriques bras encadrants

CHARIOTS RÉTRACTABLES - 1 T à 2,5 T

CHARIOTS TRACTEURS ET PORTEURS - 1 T à 35 T

CHARIOTS ÉLÉVATEURS - 1,5 T à 45 T

- Chariots élévateurs frontaux 3 roues éléctriques
- Chariots élévateurs frontaux 4 roues éléctriques
- Chariots élévateurs frontaux 4 roues thermiques (gaz et diesel)

PRÉPARATEURS DE COMMANDES - 1 T à 2,5 T - 10 M

CHARIOTS TRIDIRECTIONNELS - 1,5 T - 18M

AUTRES PRODUITS SPÉCIFIQUES

- OLPICK PE - préparateur de commandes sous lisses
- Filmeuses et banderoleuses
- Conception
- Gerbeurs porte à faux
- Chariots pour bobines
- Chariots compacts
- Gerbeurs semi-électriques
- Auto-laveuse manuelle ou automatique
- Chariot de transport motorisés ou non

NACELLE MÂTS DROITS ÉLÉCTRIQUES - 3,5 à 11,5 M

NACELLE MÂTS VERTICAUX - 8 M à 12 M

NACELLE BRAS ARTICULÉS - 12 à 15 M

NACELLE CISEAUX - 8 à 12 M

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 12% - Eco-participation : 10%
Dépôt de garantie : 2000 €


Filmeuses


Nacelle mâts verticaux


OLPICK PE


Auto-laveuse


Nacelle bras articulée


Nacelle ciseaux


Chariots élévateurs


Gerbeurs éléctriques

NACELLES


6 m


8 m / 14 m


16 m


28 m - hybride


20 m


25 m

NACELLES CISEAUX PLATEFORMES	Réf	Charge levage kg	Hauteur de travail	Transp.
Électrique plateforme - 2 RM	1806	200	5/6 m	2
Électrique plateforme - 2 RM	1808	230	8 m	3
Électrique plateforme - 2 RM	1810	450	10 m	3
Électrique plateforme - 2 RM	1814	320	12 m	3
Électrique plateforme - 2 RM	1812	320	14 m	3
Diesel plateforme - 4 RM	1816	700	12 m	3
Diesel plateforme - 4 RM	1815	700	12 m	3
Diesel plateforme - 4 RM	1819	500	15 m	4
Électrique plateforme - 2 RM	1813	500	15 m	4

NACELLES À MÂTS VERTICALS	Réf	Charge levage kg	Hauteur de travail	Transp.
Électrique picking	1825	180	6 m	2
Électrique non-automotrice	1822	180	8 m	2
Électrique automotrice	1823	200	10 m	3
Électrique automotrice	1824	200	12,50 m	3

NACELLES ARTICULÉES	Réf	Charge levage kg	Hauteur de travail	Transp.
Électrique - 2/4 RM	1820	230	12 m	3
Diesel - 4 RM	1821	230	12 m	3
Électrique - 4 RM	1818	250	15 m	4
Diesel - 4 RM	1832	230	16 m	4
Diesel - 4 RM	1837	230	20 m	4
Électrique - 4RM	1836	250	20 m	4
Hybride - 4 RM	1856	250	21 m	4
Diesel - 4 RM	1838	250	26 m	4
Hybride - 4 RM	1857	280	28 m	4
Diesel - 4 RM	1860	250	32 m	4
Diesel - 4 RM	1839	250	40 m	4

NACELLES ARTICULÉES SUR CAMION	Réf	Charge levage kg	Hauteur de travail	Transp.
Sur porteur VL - pickup	1883	150	12 m	0
Sur porteur VL - fourgon	1885	230	12/13 m	0
Sur porteur VL	1848	250	17 m	0
Sur porteur VL	1850	250	20 m	0
Sur porteur VL	1851	200	25 m	0

NACELLES TÉLESCOPIQUE SUR CAMION	Réf	Charge levage kg	Hauteur de travail	Transp.
Sur porteur VL	1840	200	16 m	0
Sur porteur VL - Hybride	1880	200	16 m	0
Sur porteur VL	1842	250	18 m	0
Sur porteur VL - Hybride	1881	300	20 m	0
Sur porteur VL	1844	300	20 m	0
Sur porteur VL	1845	300	27 m	0

Au delà de 50 km = 0,60 € H.T. le km
Supplément pour plus de 8 heures par jour = 35 € H.T. / heure.
Les amendes et pénalités sont refacturées avec des frais de gestion de 20 € HT.

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 12% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €

NACELLES


20 m


12 m


27 m


12 m


20 m


32 m


15 m


26 m


18 m

ÉLECTRICITÉ


3 KVA


40 KVA


100 KVA


100 KVA


Coffret électrique


Marteau piqueur


Marteau piqueur

	Réf	Puissance	Energie	Transp.
Groupe électrique batterie portable 2 KW	2901	230 V	électrique	1
Groupe électrique BATTPACK 5 KW - 230 V	2902	6-8 KVA	électrique	1
Groupe Mono phasé 230 V	2904	2 KVA	essence	1
Groupe électrogène	2908	3 KVA	essence	1
Groupe électrogène	2912	4-5 KVA	essence	1
Groupe électrogène	2913	6-7 KVA	essence	1
Groupe électrogène inverter	2914	5 KVA	diesel	1
Groupe électrogène	2922	7-10 KVA	essence	1
Groupe électrogène triphasé	2925	20 KVA	essence	3
Groupe électrogène triphasé	2926	15 KVA	diesel	2
Groupe électrogène triphasé	2927	20-35 KVA	diesel	3
Groupe élec. sur remorque triphasé	2928	30 KVA	diesel	3
Groupe électrogène triphasé	2933	40-45 KVA	diesel	3
Groupe électrogène triphasé	2934	60 KVA	diesel	3
Groupe électrogène triphasé	2935	100 KVA	diesel	3
Groupe électrogène triphasé	2937	200 KVA	diesel	4
Groupe régulé inverter	2955	2 KVA	essence	1
Groupe régulé inverter	2956	3 KVA	essence	1

Tarif pour 8 h par jour (heures supplémentaires en sus)
Puissance supérieure : nous consulter.

OUTILLAGES ÉLECTROPORTATIFS	Réf	Poids/diam	Transp.
Malaxeur de peinture éléctrique	3001	5 kg	1
Perforateur électrique	3002	2-3 kg	1
Perforateur électrique avec batterie	3003	3-5 kg	1
Perforateur électrique	3004	5 kg	1
Perforateur électrique	3008	6 à 10 kg	1
Perforateur avec batterie	3009	6 à 10 kg	1
Marteau piqueur burineur électrique	3012	11 à 20 kg	1
Marteau brise-béton électrique	3014	20 à 32 kg	1
Burineur	3020	8 à 10 kg	1
Brise-béton autonome thermique	3036	25 kg	1
Meuleuse électrique	3013	125 mm	1
Meuleuse électrique	3016	230 mm	1
Scie à onglet	3055	220 mm	1

Marteaux : accessoires en sus
Carotteuses : couronne diamantée et usure en sus

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 800 €

AIR COMPRIMÉ

COMPRESSEURS MOBILES INSONORISÉS	Réf	Puissance	Transp.
2 100 L	2504	7 bars	1
2 500 L	2508	7 bars	1
3 100 L	2512	7 bars	1
5 000 L	2524	7 bars	1
7 000 L	2528	7 bars	2
10 000 L	2532	7 bars	2


2500 L


3100 L

OUTILLAGES PNEUMATIQUES	Réf	Poids	Transp.
Marteau pneumatique	2704	5 à 35 kg	1
Aiguille vibrante pneumatique	2712		1
Sableuse 35/90 L	2716		1


Marteau piqueur



5000 L


Sableuse

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 12% - Eco-participation : 1,1%
Dépot de garantie : 750 €
Dépôt de garantie outillage : 800 €

SCIAGE - CAROTTAGE


Scie à sol diam 800


Scie à sol


Découpeuse


Carotteuse


Carotteuse


Carotteuse

SCIES	Réf	Energie	Prof.de coupe mm	Diam.	Transp.
Scie à sol	3502	essence	100/125	300/350	1
Scie à sol	3504	essence	140	400	1
Scie à sol	3506	essence	160	450	1
Scie à sol	3511	diesel	300	800	1
Scie sur table	3516	électrique	120	350	1
Scie murale 380 V	3520	électrique	380	800/900	1

DÉCOUPEUSES	Réf	Energie	Prof.de coupe mm	Diam.	Transp.
Découpeuse sur batterie	3521	élec/ess	60	230	1
Découpeuse	3522	essence	80	300	1
Découpeuse	3523	essence	100	350	1
Découpeuse double disque	3525	électrique	400	400	1
Scie portative 220 V	3526	électrique	160	400	1

Disque et usure en sus : abrasif, diamant, diamant laser

CAROTTEUSES	Réf	Energie	Prof.de coupe mm	Diam.	Transp.
Carotteuse portative	3528	électrique		150	1
Carotteuse à sol	3530	électrique		250	1
Carotteuse à sol	3532	essence		350	1
Carotteuse à sol	3533	électrique		500	1
Carotteuse routière	3534	essence		280	1
Rainureuse diamant	3540	électrique	50	150	1
Scie circulaire, sauteuse	3541	électrique	65/85	235	1
Scie à carreaux	3542	électrique	65	120	1
Coupe pavés manuel	3563	essence			1

Carotteuses : couronne diamantée et usure en sus
En cas d'usure importante, nous nous réservons le droit de facturer le prix complet d'un disque ou d'une couronne diamantée.


Carotteuse canalisation


Scie murale

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 1000 €

BÉTON - SURFAÇAGE

VIBRATION	Réf	Énergie	
Aiguille vibrante (tous diamètres)	1208	électrique	1

SURFAÇAGE	Réf	Énergie	Diamètre	
Rabot à béton	1301	thermique		1
Ponceuse de sol	3103	électrique	280 mm	1
Talocheuse hélicoptère	1312	essence	900 mm	1
Ponceuse de sol portative	1320	électrique	125 mm	1

Usure en sus

MACHINES À MORTIER	Réf	Énergie	
Pompe à chape sèche	2805	diesel	2
Pompe à chape liquide	2820	diesel	2
Machine à projeter	2815	diesel	2
Projeteur enduit minéral	2825	diesel	2

Forfait nettoyage en sus
Équipement en sus

BÉTONNIÈRES	Réf	Énergie	Litres	
Bétonnière non tractable	1101	électrique	120	1
Bétonnière non tractable	1106	électrique	190	1
Bétonnière tractable	1109	électrique	340	1
Bétonnière tractable	1116	essence	340	1


Aiguille


Rabot


Talocheuse 60 cm


Pompe à chape


Bétonnière


Machine à projeter

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €

RÉNOVATION



Jointoyeuse



Ponceuse placo



Caméra

SOLS / MURS	Réf		Transp.
Jointoyeuse	3101		1
Ponceuse de sol béton (accessoires en sus)	3103		1
Aspirateur pour ponceuse de sol / rabot béton	3104		1
Ponceuse placo (accessoires en sus)	3105		1
Ponceuse parquet	3110		1
Ponceuse excentrique	3111		1
Ponceuse orbitale	3150		1
Ponceuse plateau	3156		1
Décolleuse à papier peint	3113		1
Décolleuse à revêtement de sol	3116		1
Aspirateur eau & poussière 50 L	3123		1
Aspirateur eau & poussière 70 L	3124		1
Monte-charge avec charge utile 600 kg	3126		1
Bordureuse parquet	3155		1
Leve panneau	4242		1

Aspirateur eau & poussière





Décolleuse de sols

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 550 €

POMPAGE



Pompe à eau 25/30 m³ - ELEC



Pompe à eau 60 m³



Pompe à eau 11 m³ - ELEC

POMPES	Réf	Énergie	Débit m³/h	Transp.
Pompe	1004	essence	25/30	1
Pompe	1008	essence	50	1
Pompe	1012	essence	60/70	1
Pompe	1016	essence	70/90	1
Pompe	1060	diesel	300	3
Pompe à membrane eaux chargées	1028	essence	50/60	1
Pompe à membrane eaux chargées	1030	diesel	30/40	1
Pompe immergée	1040	électrique	11/15	1
Pompe immergée	1044	électrique	10/20	1
Pompe immergée	1048	électrique	21/30	1
Pompe immergée	1050	électrique	40/50	1



Pompe à eau 300 m³

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 1500 €

ÉQUIPEMENT POUR LES CHANTIERS


Feux tricolores


Groupe éclairage


Laser nivellement


Laser canalisation


Chauffage


Déshumidificateur


Epurateur d'air

SIGNALISATION	Réf	Puissance	Transp.
Feux de chantier	3908		1
Feux de chantier régulation trafic	3909		1
Valise d'éclairage 2 leds autonome	3930	350 Watts	1
Ballon éclairant (+ ampoule 99 e)	3961	2500 Watts	1
Mât d'éclairage tractable sur roues	3970	4 x 350 Watts	1

TOPOGRAPHIE	Réf		Transp.
Laser canalisation	3916		1
Laser de nivellement	3920		1
Laser double pente	3922		1
Niveau de chantier	3924		1
Caméra canalisation 22 mm - 30 m	3175		1
Caméra canalisation 50 mm - 60 m	3176		1

CHAUFFAGE EXTÉRIEUR	Réf	Puissance	Transp.
Fuel 29 KW 230 V	5005	25 000 KCAL	1
Fuel 34 KW 230 V	5010	30 000 KCAL	1
Fuel 45 KW 230 V	5015	50 000 KCAL	1
Fuel 90 KW 230 V	5018	70 000 KCAL	1
Fuel 90 KW 230 V	5038	85 000 KCAL	1
Gaz 29 KW	5020		1

CHAUFFAGE INTÉRIEUR	Réf	Puissance	Transp.
Électrique 230 V	5025	2800 KCAL	1
Électrique 230 V	5036	7800 KCAL	1
Électrique 230 V	5035	190 000 KCAL	1
Aérotherme 380 V < 20 KW	5028		1
Aérotherme 380 V > 20 KW	5029		1

VENTILATION	Réf	M^3/ heure	Transp.
Déshumidificateur mobile 230 V	5112	480	1
Ventilateur extracteur d'air 230 V	5115	9700	1
Ventilateur 230 V	5117	20000	1
Épurateur d'air	5120	2000	1

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1% Dépôt de garantie : 800 €

TRANSPORT

CAMIONS BENNES	Réf	Charge utile	Transp.
Camion benne 3,5 T	4412	920 kg	0
PICK UP 4x4 utilitaire	4410	960 kg	0
Camion benne 3,5 T motorisation renforcée	4414	920 kg	0
Camion benne 3,5 T double cabine	4420	920 kg	0


920 kg

REMORQUES	Réf	Charge utile	Transp.
1 Essieu	0502	0,7 T	2
1 Essieu	0504	1 - 1,5 T	2
2 Essieux	0508	1,5 T	2
2 Essieux	0512	2,5 T	2


2 essieux


Tonne à eau

TONNES À EAU	Réf	Capacité	Transp.
Citerne à eau	0520	500 L	1
Citerne à eau	0521	1000 L	1


Cuve à fioul

CUVE À GASOIL	Réf	Charge utile	Transp.
Cuve à fioul pompe 12 V - batterie en sus	6520	1000 L	1

Les amendes et pénalités sont refacturées avec des frais de gestion de 20 euros.
Permis E nécessaire pour remorquage
C.U variable en fonction de la marque
Le client est responsable du chargement et de l'arrimage


Pick-up


Camion benne

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance camion-benne : 12% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 2000 €

ENTRETIEN EXTÉRIEUR


Broyeur de végétaux


Scarificateur


Souffleur


Motobineuse


Tracteur agricole

ENTRETIEN EXTÉRIEUR	Réf	Diamètre	Transp.
Broyeur de végétaux	4214	150 mm	3
Broyeur de végétaux s/chenilles-diam	4215	150 mm	1
Débroussailleuse/tondeuse autoportée	4220	980 mm	1
Débroussailleuse thermique	4202		1
Tondeuse gazon tractée	4219		1
Élagueuse thermique	4204		1
Fendeuse bois	4205	500 mm	1
Motobineuse	4201		1
Motoculteur	4206		1
Rotovateur hydraulique	4231		1
Taille haie thermique	4208		1
Taille haie sur perche thermique	4235		1
Tarière à main	4203	250 mm	1
Tarière sur roue	4210	125 mm	1
Tronçonneuse à bois	4213	500 mm	1
Tronçonneuse à bois	4212	400 mm	1
Tronçonneuse électrique + batterie à bois	4216	450 mm	1
Tronçonneuse sur perche	4236		1
Scarificateur	4207		1
Souffleur à feuille thermique	4209		1
Rogneuse de souches à chenilles 31 CV	4250		1
Tracteur agricole 35 CV	6010		1
Enfouisseur de pierres	6030		1


Débroussailleuse/tondeuse autoportée


Broyeur sur chenilles

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% & 12% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 1500 €

ENTRETIEN INTÉRIEUR

ENTRETIEN INTÉRIEUR	Réf	Pression	Transp.
Nettoyeur HP eau froide électrique	3802	160 bars	1
Nettoyeur HP eau froide thermique	3804	200 bars	1
Nettoyeur HP eau froide thermique	3808	240 bars	1
Nettoyeur HP sur remorque cuve 900 L	3820	220 bars	1
Aspirateur poussières fines	3852		1
Shampouineuse moquette	3853		1
Monobrosse	3854		1
Aspirateur à eau et poussière 1 moteur	3123	50 litres	1
Aspirateur à eau et poussière 2 moteurs	3124	70 litres	1


Nettoyeur 900 L


Nettoyeur 200 bars



Monobrosse


Shampouineuse

Prix euros HT/jour ouvré
Assurance : 10% & 12% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 1500 €

ISERMAT LIFT & MODULE

CONSTRUCTION MODULAIRE-BASE-VIE-HABITAT-STOCKAGE

Les tarifs s'entendent hors mise en place et hors raccordement aux réseaux (sous votre responsabilité)


WC Chimique


Abri de chantier


Container


Ascenseur de chantier

BUNGALOWS	Réf	Transp.
Bungalow 6 M	3720	4
Bungalow sanitaire WC + douche 3 M	3724	4
Bungalow sanitaire 2 WC + 2 douches 4,50 m	3725	4
Bungalow sanitaire 2 WC + 2 douches 6 m	3726	4
WC chimique	3728	2

Possibilité de faire du sur-mesure selon les besoins
Mobilier : nous consulter

ABRIS MOBILES DE CHANTIER	Réf	Transp.
Abri mobile aménagé WC, réfectoire solaire et vestiaire 6 pers	4004	4
Abri mobile aménagé WC, réfectoire et vestiaire 3 pers	4005	4
Abri mobile aménagé WC, réfectoire et vestiaire 4 pers	4006	4

CONTAINERS	Réf	Transp.
Container base 10 m^3	3607	4
Container base 16 m^3	3610	4
Container base 33 m^3	3613	4

Possibilité de faire du sur-mesure selon les besoins
Mobilier : nous consulter

ASCENSEURS DE CHANTIER		Réf	Transp.
Plateforme 1,5 x 3,2 m - charge 1,5 T	Hauteur max 150 m	2606	4
Plateforme 1,5 x 3,2 m - charge 2 T	Hauteur max 150 m	2607	4

Forfait montage en sus

Prix euros HT/jour calendaire
Assurance : 10% - Eco-participation : 1,1%
Dépôt de garantie : 1500 €























TRANSPORT

Poids (T)	Toutes distances	CODES
De 0 à 1 T	Nous consulter	1
De 1,1 à 2,9 T	Nous consulter	2
De 3 à 10 T	Nous consulter	3
De < 10 T	Nous consulter	4

Prix pouvant être modifiés en cas de livraison ou récupération par un transporteur extérieur et pour zones montagnes. Grille pouvant évoluer en cours d'année

CONDITIONS GÉNÉRALES PROFESSIONNELLES & PARTICULIÈRES DE LOCATION DE MATÉRIEL SANS OPÉRATEUR.

Article 1 – Généralités

1-1 Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location. Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

1-2 Les conditions particulières du contrat de location précisent au minimum :
- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires,
- la durée prévisible de location,
- les conditions de mise à disposition.

Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Lieu d'utilisation

2-1 Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique déterminée et limitée.
Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

2-2 L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

Article 3 - Mise à disposition

3-1 Le matériel
Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition du locataire en bon état de marche.
Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.
La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1.

3-2 État du matériel lors de la mise à disposition
À la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi.
Si cet état contradictoire fait apparaître que le matériel n'est pas conforme à sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.
En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la 1⁄2 journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3 Géolocalisation
À titre d'information, le loueur signale que certains matériels peuvent faire l'objet d'une géolocalisation de sa part.

3-4 Date de mise à disposition
Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable compris entre 24 et 48 heures.

Article 4 – Durée de la location

4-1 La location débute le jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué, de ses accessoires et de l'opérateur dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14. Ces dates sont fixées dans le contrat de location

4-2 La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

4-3 Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

4-4 Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

Article 5 – Conditions d'utilisation `

5-1 Nature de l'utilisation

5-1-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur (du matériel) et/ou le loueur.

5-1-2.1 Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.
Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

5-1-2.2 Le locataire s'interdit de « sous-louer » et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur. Cependant, dans le cadre d'interventions liées aux secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.
En outre, dans le cadre de chantiers soumis à coordination de sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-1-3 Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5-2 Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières du contrat de location pendant une durée journalière théorique de 8 heures.
Toute utilisation supplémentaire oblige le locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

Article 6 – Transport

6-1 Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

6-2 La partie qui fait exécuter le transport exerce un recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

6-3 Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières du contrat de location.
Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage du matériel loué incombe à celui ou ceux qui les exécutent.
Le préposé au chargement et/ou au déchargement dudit matériel doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6-5 Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

Article 7 – Installation, montage, démontage

7-1 L'installation, le montage et le démontage (lorsque c@es opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 Les conditions d'exécution (délai, prix, ...) sont fixées dans les conditions particulières du contrat de location.

7-3 L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

Article 8 – Entretien du matériel

8-1 Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (antigel, carburant, graissage, huiles, pression et état des pneumatiques, etc...), en utilisant les produits préconisés par le loueur.

8-2 Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-3 Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières du contrat de location, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

Article 9 – Pannes, réparations

9-1 Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-2.1 Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières du contrat de location.
La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

Article 10 – Obligations et responsabilités des parties

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :
- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur,
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur,
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire par tout moyen écrit au loueur.

Le locataire est responsable de la bonne utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :
- de la nature des sols et des sous-sols,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 Le locataire ne peut :
- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été prévue,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur (du matériel) et/ou le loueur.

10-1 Le locataire a la garde juridique du matériel loué, dès sa livraison, et pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Article 11 – Dommages causés au tiers (assurance « responsabilité civile »)

11-1 Véhicule terrestre à moteur (VTAM)

Obligations du loueur

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.
Le loueur doit remettre à la 1ère demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire
Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.
Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration. L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

11-2 Autres matériels
Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Article 12 – Dommages au matériel loué (assurances « bris de machine, incendie, vol... »)
12-1 En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :

12-2.1 En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.
Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse au loueur l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat souscrit, le montant des garanties et des franchises.
Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

12-2.2 En acceptant, la couverture « garantie Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire de 12% du loyer journalier, facturé en jours calendaires.
Dans ce cas, les limites exactes de l'engagement pris par le loueur sont reprises dans le tableau suivant.

Garantie	Montant de garantie par sisnistre
Dommages de cause interne et externe. Dommages causés par des tiers Tempêtes, grêle, neige. Attentats ou actes de terrorisme.	À concurrence du préjudice réel, à dire d'expert, sans pouvoir excéder 300 000 € par matériel. Franchises : 15 % du montant des dommages. • Un minimum de 2000 € et un maximum de 3500 € pour les matériels d'une valeur assurée comprise entre 2000 € et 50 000 €. • Un mimum de 3500 € et un maximum de 7500 € pour les matériels d'une valeur assurée comprise entre 50 001 € à 100 000 €. • Un minimum de 10 000 € et un maximum de 20 000 € pour les matériels d'une valeur assurée au-delàs de 100 001 €.
Vols ou tentative de vol	Idem
Catastrophes naturelles	Franchise légale

Exclusions
- dommages consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle, au non-respect des préconisations du constructeur (du matériel) ou des réglementations en vigueur, - dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé, - crevaisons de pneumatiques, les dommages causés aux flexibles, parties démontables, batteries, vitres, bris de glace, feux, boîte à documents, etc. - dommages causés par tous produits corrosifs, produits oxydants, peintures, ciments et produits comparables, les graffitis, - utilisation de carburant non conforme, - vols, lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection, la perte du matériel. - vols ou la perte des effets personnels du locataire ou de ses préposés, - frais engagés pour évacuer le matériel endommagé (grutage, remorquage...)

12-2.3 En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation par le loueur. À défaut d'acceptation par le loueur, le locataire :
- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2.1 ;
- soit, accepte les conditions de garantie bris de machine du loueur, prévues à l'article 12-2.2

12-3 Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :
- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations ;
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir d'une facture pro forma reprenant la valeur à neuf du matériel le jour du sinistre, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières du contrat de location.

Article 13 – Vérifications réglementaires
13-1 Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée par ce dernier pour les besoins des vérifications réglementaires.

13-2 Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).

13-3 Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

Article 14 - Restitution du matériel
14-1 À l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à l'emploi et à sa durée, nettoyé et le plein de carburant fait. À défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire.
Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 48 heures à compter de la date de reprise convenue.
Pour toute demande faite le vendredi ou veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.
Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

14-3 Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :
- le jour et l'heure de restitution ;
- les réserves jugées nécessaires, notamment sur l'état du matériel restitué.

14-4 Les matériels et accessoires non restitués et/ou non déclarés volés et/ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

Article 15 – Prix de la Location
15-1 Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location ; toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée.

15-2 Les conditions particulières du contrat de location règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation de matériel.

15-3 L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel qu'un monteur, est réglée par l'article 7.

15-4 En cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

Article 16 – Paiement
16-1 Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières du contrat de location.
Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

16-2 Pénalités de retard (article 16-2 non applicable aux locataires consommateurs)
Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières du contrat de location et, à défaut, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

16-3 Indemnité forfaitaire (article 16-3 non applicable aux locataires consommateurs)
Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour toute facture non payée à temps s'ajoute de plein droit aux pénalités de retard de paiement. Et conformément à l'article 441-10. II, du code de commerce, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le loueur / vendeur peut demander une indemnité complémentaire sur justification

Article 17 – Intempéries
En cas d'intempéries dûment constatées par le locataire (qui prévoit alors un certificat officiel d'intempéries pour les aléas et la/les périodes concernées à destination de sa caisse des congés), déclarées au loueur avant 10h00 le jour concerné, et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit de 50%.

Article 18 – Versement de garantie
Les conditions particulières du contrat de location déterminent les modalités de la franchise due par le locataire pour les obligations qu'il contracte conformément aux dispositions de l'article 12-2.2
Les franchises s'appliquent également aux sinistres en responsabilité civile.
Limite contractuelle de garantie : 300 000 € par matériel.

Article 19 – Résiliation
En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer. La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

Article 20 – Éviction du loueur
20-1 Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

20-2 Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

20-3 Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions apposées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

Article 21 – Pertes d'exploitation
Les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne sont pas prises en charge par le loueur qui n'est légalement pas concerné par cet aspect. Le loueur délivre au locataire, dans le cadre des présentes conditions générales, des « moyens » ; cela ne l'engage en rien sur d'éventuelles pertes d'exploitation du locataire (sauf conditions dérogatoires prévues dans les conditions particulières du contrat de location).

Article 22 – Données personnelles / RGPD
Les données personnelles (nom, prénom, adresse numéro de téléphone, adresse mail) ont été recueillies avec l'accord du client qui les a lui même communiqués et font l'objet d'un traitement automatisé ; ces données sont nécessaires et seront utilisés pour la gestion des commandes clients, la livraison, la facturation, les éventuels retours, la mise en œuvre des garanties, le suivi du service après-vente et la lutte contre la fraude aux moyens de paiement. Ces données seront également utilisées pour proposer au client des services et offres promotionnelles qui pourraient l'intéresser.

Ces données peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens du RGPD, interviennent et contribuent directement à la gestion des commandes et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par le Client lors de la création et de l'utilisation de son Compte (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail). Le Client est informé et accepte que ses données personnelles puissent être collectées et utilisées par le vendeur qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La société s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses clients conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données personnelles du client ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Article 23 –Litiges
Recours au service consommateur
En cas de désaccord/litige concernant un service ou un produit lié à la société, le client consommateur peut adresser une réclamation motivée à notre service client.

À défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunaux civils. Le consommateur peut saisir à son choix, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Pour les professionnelles :
À défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal de commerce de GRENOBLE, pour les agences ISERMAT, auquel est rattaché le siège du loueur.

À défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal de commerce de THONON-LES-BAINS, pour les agences SECAMAT, auquel est rattaché le siège du loueur.

Recours auprès du médiateur
Si, après avoir épuisé les voies de recours auprès de notre service consommateur, une incompréhension ou un désaccord persiste entre nous et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pouvez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons, qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable :

AME Médiation de la consommation
Adresse : 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
Site internet :
https://www.mediationconso-ame.com

20 AGENCES
DANS LES ALPES

LOCATION - VENTE - SAV

BTP - INDUSTRIE - ESPACES VERTS

ISERMAT

BIÈVRE DAUPHINE
207, rue Rémy Richard Pontvert
Parc d'activités Bièvre Dauphine
38690 COLOMBE
Tél. : 04 76 35 02 02
colombe@isermat.com

CROLLES
38, rue du Pré Blanc
38920 CROLLES
Tél. : 04 76 08 09 37
crolles@isermat.com

GRENOBLE
5, rue du Béal - Z.I. Sud
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES
Tél. : 04 76 62 00 81
smh@isermat.com

MAURIENNE
Rue de la Houille Blanche
73300 LA TOUR-EN-MAURIENNE
Tél. : 04 80 42 03 97
maurienne@isermat.com

NORD ISÈRE
400, route des Douanes
38510 VÉZERONCE-CURTIN
Tél. : 04 85 40 00 60
nordisere@isermat.com

PONTCHARRA
Z.A. Actisère
38570 LE CHEYLAS
Tél. : 04 76 71 82 60
pontcharra@isermat.com

SAINT-MARCELLIN
1, impasse Louis Braille
38160 SAINT-SAUVEUR
Tél. : 04 76 64 56 24
stsauveur@isermat.com

VIF
Z.I. de l'Espère
Rue d'Argenson
38450 VIF
Tél. : 04 76 72 74 74
vif@isermat.com

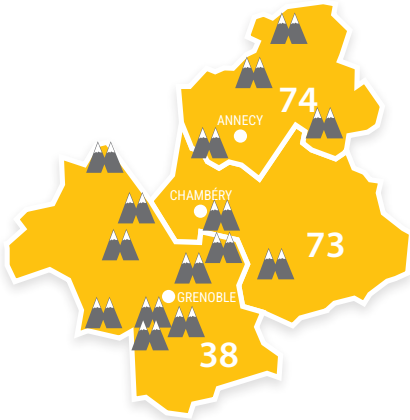
ISERMAT LIFT & MODULE
11b, chemin de la Pissarde
Z.A. Les Bauches
38640 CLAIX
Tél. : 04 76 72 72 27
claix@isermat.com

ISERMAT VENTE
657, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. : 04 56 47 04 15
vente@isermat.com

SECAMAT VENTE
330, rue du Mont Blanc,
ZAC d'Orsan
74540 SAINT-FÉLIX
Tél. : 04 50 10 22 30
vente@secamat.com

MARCELLI NORD-ISÈRE
153, rue d'Evrieu
38110 LA BATIE MONTGASCON
Tél. : 04 74 83 04 77
contact@marcelli.fr

MARCELLI GRENOBLE
11, bis Chemin de la Pissarde
38640 Claix
Tél. : 04 23 36 33 44
contact@isermatmanut.com



SECAMAT

ANNECY SUD
330, rue du Mont Blanc
ZAC d'Orsan
74540 SAINT-FÉLIX
Tél. : 04 50 10 22 30
annecysud@secamat.com

ANNEMASSE
13, rue de la Californie
Z.I. du Mont-Blanc
CS 90359 - VILLE LA GRAND
74107 ANNEMASSE Cedex
Tél. : 04 50 43 21 00
annemasse@secamat.com

CHAMBÉRY
138, avenue de la Breisse
ZAC des Puits d'Ordets
73190 CHALLES-LES-EAUX
Tél. : 04 79 75 68 79
chambery@secamat.com

PASSY MONT-BLANC
250, avenue des Râches
PAE du Pays du Mont-Blanc
74190 PASSY
Tél. : 04 50 93 74 63
passy@secamat.com

THONON
11, avenue des Genévriers
Z.I. de Vongy
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. : 04 50 26 07 80
thonon@secamat.com

AMC
Alpes Matériel Compact
ZAC D'Orsan
330, rue du Mont-Blanc
74540 SAINT-FÉLIX
Tél. : 04 26 78 43 90
contact@amc2savoie.com